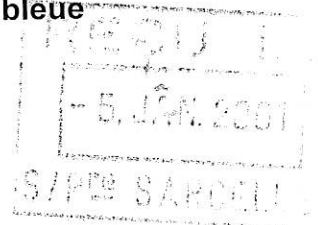




Soisy
sous-Montmorency
D.G.

Services techniques
MCB/CC
12/00 – N°72

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT Création d'une zone bleue



Le maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2213-1 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R 36, R 37, R 37-1, R 225 et suivants,

Considérant la mise en place d'une zone bleue sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Art. 1 – A compter de ce jour, une zone bleue est instituée de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h sauf dimanches et jours fériés dans les voies suivantes :

☞ Rue Voltaire :

Depuis l'angle de l'avenue Kellermann jusqu'au n°9 de la rue Voltaire, soit 10 places.

☞ Avenue Descartes :

Depuis l'angle de l'avenue Kellermann jusqu'au n°3 de l'avenue Descartes, soit 14 places.

☞ Avenue du Général Leclerc :

Depuis le n°2 jusqu'au n°4, soit 7 places.

☞ Place de l'Eglise :

Face à la boulangerie : 5 places devant les n° 1 et 3
Face à la librairie : 5 places devant le n° 4

☞ Rue Carnot :

Face au coiffeur : 3 places devant le n° 18
Face à la pharmacie : 6 places devant le n° 20

Art. 2 – En zone bleue, le stationnement est autorisé, suivant le marquage au sol et assujéti à l'apposition d'un disque conforme à la réglementation en vigueur dans la limite d'1h30.

Art. 3 – Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement pendant une durée supérieure à 24h conformément à l'article R225 du code de la route, et celui-ci sera considéré comme gênant au sens de l'article R37-1 du code de la route.

Art. 4 – La signalisation conforme au code de la route ainsi que le marquage au sol de couleur bleue seront effectués par les services techniques municipaux.

Art. 5 – Le directeur général des services de la ville, l'ingénieur en chef des services techniques de la ville, le commissaire de police de Montmorency, la gendarmerie et le chef de poste de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles en résidence à Montmorency.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

3 JAN 2001

Le maire,



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982.

Le 05 JAN. 2001

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.